Rives -en- Seine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200059111-20260623-AP2026-050-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AP2026-050
Portant interdiction d'accès à la propriété privée située 44 route de Norville à Villequier en raison d'un risque d'éboulement

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que la falaise présente un risque sérieux pour la sécurité des personnes ;
Considérant que des chutes de pierres, mouvements de terrain ou éboulements sont susceptibles de survenir sans préavis ;
Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction d'accès
L'accès à la propriété privée située n° 44 route de Norville, parcelles cadastrées 742 AI 90 ; AI 97 ; AK 50, est interdit à toute personne, à l'exception :

- Des représentants (agents ou élus) de la commune de Rives-en-Seine ;
- Des services de secours ;
- Des entreprises ou experts expressément autorisés à intervenir pour la sécurisation du site.

Article 2 : Périmètre de sécurité
Une signalisation adaptée sera mise en place aux abords de la propriété. Toute personne est tenue de respecter les dispositifs de fermeture et les panneaux d'interdiction.

Article 3 : Durée de la mesure
La présente interdiction demeure en vigueur jusqu'à nouvel ordre et à la constatation de la disparition du risque par les services compétents.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées, affiché en mairie et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, les services de police municipale, la gendarmerie nationale et toute autorité compétente sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime et aux intéressés.

Fait à Rives-en-Seine, le 23 juin 2026
Le Maire, Bastien CORITON

Publié sur le site Internet
de la commune le 3/07/2026

COMMUNE DE RIVES-EN-SEINE (SEINE-MARITIME)

Bastien Coriton